

A l'école primaire....

Usages de l'internet

et protection des mineurs

Que faire en cas d'urgence ?

➔ Découverte d'un site Internet inapproprié

à contenu pornographique, raciste ou violent et néanmoins accessible

1. Prévenir le directeur d'école

2. Le directeur informe sans délai l'inspecteur de la circonscription

en précisant :

- la description, les circonstances et les conséquences de l'incident,
- les décisions et les mesures prises,
- le ou les dispositifs de filtrage activés dans l'école,
- l'adresse ou les adresses des sites en cause.

3. L'inspecteur de la circonscription informe l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Education nationale

4. L'inspecteur d'académie avisera la cellule académique **et**, suivant les dispositifs techniques mis en oeuvre dans l'école,

signalera le site sur <http://www.educnet.education.fr/aiedu>
rubrique liste noire

➔ Découverte d'un site Internet injustement filtré

dans le cas où l'école utilise le système de filtrage de l'Université de Toulouse1 uniquement

Signaler le site sur <http://www.educnet.education.fr/aiedu>
rubrique liste noire

